



# ÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION DES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À L'ACTION DE DÉVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DE LA FRANCE 2009-2015

*SYNTHÈSE*

RAPPORT D'ÉVALUATION

N°135



Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement  
et du développement international

2016

Le rapport complet de l'évaluation est disponible en ligne sur le site France Diplomatie :  
[www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-publications/publications/enjeux-planetaires-cooperation/evaluations/](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-publications/publications/enjeux-planetaires-cooperation/evaluations/)

Ce document est la synthèse d'un rapport établi à la demande du ministère des Affaires étrangères et du Développement international. Les analyses et les commentaires développés n'engagent que leurs auteurs et ne constituent pas une position officielle.

Tous droits d'adaptation, de traduction et de reproduction pour tous procédés, y compris la photocopie et le microfilm, réservés pour tous pays.

### **Remerciements**

L'équipe d'évaluation remercie l'ensemble des personnes rencontrées et interrogées, en France et dans les pays visités, pour leur excellent accueil et leur disponibilité. L'expérience qu'elles ont partagée et leur connaissance des différentes facettes de la relation État/société civile ont constitué des apports cruciaux pour la réalisation de cette évaluation.

Par ailleurs, les consultants remercient particulièrement les membres de l'instance d'évaluation pour leur participation active et leur contribution progressive à l'élaboration des différents rapports.

# ÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION DES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À L'ACTION DE DÉVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DE LA FRANCE 2009-2015

## *SYNTHÈSE*

Rapport réalisé par :



Irene Basile (EY)  
Lucile Bernard (EY)  
Marie Brunagel (EY)  
Pr. Philippe Ryfman (expert indépendant)  
Sophie Troadec (EY)



# Table des matières

<b>Chapitre 1</b> Préambule.....	6
1.1. Contexte de l'évaluation .....	6
1.2. Objectifs de l'évaluation.....	7
1.3. Travaux conduits .....	8
<b>Chapitre 2</b> Analyse des mécanismes d'appui financier en faveur des ASI françaises.....	9
2.1. Augmentation du volume d'APD directe transitant par les ASI françaises entre 2011 et 2014.....	9
2.2. Gestion des canaux de financement à destination des ASI françaises principalement par le MAEDI et l'AFD.....	10
2.3. Cohérence du dispositif d'ensemble, malgré une multitude d'acteurs impliqués .....	11
2.4. Lisibilité inégale des mécanismes de financement selon les bailleurs.....	11
2.5. Réponse appropriée des mécanismes de financement aux attentes des bénéficiaires .....	12
2.6. Insuffisance de la contribution publique française au financement des ASI.....	14
<b>Chapitre 3</b> Analyse des mécanismes de concertation et de dialogue stratégique.....	16
3.1. Nombreux espaces de dialogue hétérogènes entre la société civile et l'État.....	16
3.2. Composition élargie des instances sans participation réelle des OSC hors ONG.....	17
3.3. Dialogue visant l'échange plus que la coélaboration .....	17
3.4. Insuffisance de la coordination interministérielle susceptible d'affecter la qualité du dialogue .....	18
<b>Chapitre 4</b> Efficacité du dispositif d'ensemble.....	19
4.1. Manque de précision des moyens et des objectifs finaux de la relation entre la société civile et l'État.....	19
4.2. Difficulté de confirmer et de mesurer la participation de la société civile à la définition de la stratégie du MAEDI.....	19
4.3. Participation effective de la société civile à la mise en œuvre de l'action de développement et de solidarité internationale de la France.....	20
4.4. Effet structurant des mécanismes d'appui sur la société civile.....	22
4.5. Nécessité de consolider la relation de confiance .....	23
<b>Chapitre 5</b> Recommandations .....	24
5.1. Clarification du cadre de partenariat .....	24
5.2. Amélioration des mécanismes de financement des ASI françaises.....	25
5.3. Amélioration des mécanismes de dialogue avec la société civile.....	27
5.4. Efficacité du dispositif d'ensemble .....	28
<b>Sigles et abréviations</b> .....	30

# Chapitre 1

## PRÉAMBULE

### 1.1. Contexte de l'évaluation

Les relations entre la société civile et l'État dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale sont anciennes et se sont peu à peu structurées. **L'année 2009 constitue une étape charnière de cette relation**, l'État ayant reconnu de façon accrue l'importance d'appuyer la société civile, comme en attestent différents événements cette année-là :

- Affirmation par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), le 5 juin, de la nécessité d'associer davantage la société civile à la politique de développement à travers un appui à ses initiatives
- Confirmation par le président de la République de l'objectif de porter à 2 % la part de l'aide publique au développement (APD)<sup>1</sup> transitant par les organisations non gouvernementales (ONG) françaises
- Création, au sein de la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM), d'une mission des relations avec la société civile au sein de la DGM devenue Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats en 2012 (DGM-CIV)
- Transfert du financement des initiatives des ONG à l'Agence française de développement (AFD). L'Agence met désormais en œuvre, en compte propre depuis décembre 2009, l'instruction, le financement et le suivi technique et opérationnel des projets. À l'occasion de ce transfert, un « comité spécialisé pour l'appui aux initiatives des ONG » et la Division du partenariat avec les ONG (DPO) ont été créés.

Depuis 2009, plusieurs décisions ou événements clés confirment cette tendance. Notamment, les Assises du développement et de la solidarité internationale en 2012-2013, closes par le président de la République, ont conduit à plusieurs décisions majeures :

- Élaboration de la **loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale** (LOPDSI), promulguée le 7 juillet 2014. La LOPDSI réaffirme ainsi le rôle clé joué par la société civile dans l'action de développement et de solidarité internationale de la France en soulignant que « les organisations de la société civile du Nord, fortes de leur expérience au plus près des sociétés des pays partenaires, possèdent une expertise et une connaissance particulières des contextes d'intervention ».
- Création du **Conseil national du développement et de la solidarité internationale** (CNDSI), institué à la fin de l'année 2013 en réponse aux fortes attentes de la société civile exprimées lors des Assises
- Établissement d'un **cadre d'intervention transversal (CIT)** 2013-2016 entre l'AFD et les ONG

La reconnaissance par l'État du rôle joué par la société civile française dans la coopération internationale se traduit aujourd'hui par la **mise en place d'un dispositif global reposant sur deux leviers principaux** : des mécanismes d'appui financier et des mécanismes de concertation et de dialogue stratégique entre l'État et la société civile (associations de solidarité internationale et autres acteurs non gouvernementaux).

---

1. L'APD est fournie par les États pour améliorer le développement économique et le niveau de vie des pays en développement. Les prêts et les crédits consentis à des fins militaires en sont exclus. L'aide peut emprunter la voie bilatérale (être fournie directement par un donateur à un bénéficiaire) ou transiter par un organisme multilatéral (ONU, Banque mondiale). Elle prend la forme de dons, de prêts assortis de conditions de faveur (comportant un élément de libéralité d'au moins 25 % du total) ou d'apports d'assistance technique. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) tient une liste de pays et de territoires en développement, et seule l'aide qui leur est destinée est comptabilisée dans l'APD. (source : OCDE)

## 1.2. Objectifs de l'évaluation

C'est dans ce contexte que la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international du ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) a souhaité réaliser une évaluation de la contribution **des acteurs de la société civile à l'action de développement et de solidarité internationale de la France entre 2009 et 2015**.

Outre qu'elle s'inscrit dans une démarche de redevabilité vis-à-vis des citoyens et des parlementaires sur l'utilisation des fonds publics destinés aux acteurs non gouvernementaux, cette évaluation vise les objectifs suivants :

- Dresser le **bilan des mécanismes d'appui financier (APD bilatérale) en faveur des associations de solidarité internationale (ASI) françaises**<sup>2</sup>, tant s'agissant des canaux de financement<sup>3</sup> que des volumes et des mécanismes d'attribution existants ; et analyser la cohérence, l'efficacité et l'efficience du dispositif en place<sup>4</sup>.

Des mécanismes d'appui non financier en faveur de la société civile ont par ailleurs été identifiés lors de l'évaluation (mise en réseau d'acteurs, soutien à la diffusion du savoir-faire de la société civile, mobilisation de la société civile ayant une expertise à valoriser). Ils ne font pas l'objet d'une analyse spécifique, mais sont tout de même pris en compte dans l'évaluation.

- Évaluer la **qualité des mécanismes de concertation et de dialogue stratégique entre l'État et la société civile (notamment le CNDSI)** afin de rendre compte de la manière

dont le MAEDI et l'AFD travaillent concrètement avec ces acteurs sur les questions de développement et de coopération internationale.

D'autres mécanismes de dialogue entre l'État et la société civile, dont certains informels, ont été identifiés lors de l'évaluation (espaces de dialogue opérationnel, dialogue informel en France, dialogue sur le terrain, production et diffusion de connaissances partagées). Ces mécanismes sont évoqués dans l'évaluation, mais ne font pas l'objet d'analyses spécifiques.

- Mesurer les **effets du dispositif global** (mécanismes d'appui et de dialogue) **au bénéfice de la définition et de la mise en œuvre de la politique de développement et de solidarité internationale française**<sup>5</sup>, et formuler des recommandations afin d'améliorer, dans une logique d'apprentissage, la participation de la société civile à la co-construction et à l'application de cette politique.

Il n'existe pas de définition partagée de la société civile parmi les institutionnels français. Au sens de la mission de la DGM-CIV, il s'agit de tout acteur non gouvernemental<sup>6</sup>. Au contraire, l'AFD ne reconnaît pas le monde des entreprises et de la recherche comme faisant partie de la société civile. **La définition de la société civile retenue pour l'évaluation concerne un champ très vaste et hétérogène d'acteurs engagés dans la solidarité internationale** : les associations loi 1901 (« associations de solidarité internationale »), les organisations syndicales, les fondations, les instituts de recherche/organismes universitaires scientifiques et de formation, les organisations patronales et les entreprises.

2. Le bilan des mécanismes d'appui financier a été réalisé à partir d'une enquête menée par la DGM-CIV, qui couvre uniquement les montants décaissés entre 2011 et 2014 en faveur des associations loi 1901 françaises. Cette étude, désormais actualisée pour intégrer les données 2015, s'étendra à tous les acteurs de la société civile dès 2017.

3. Le terme « canal de financement » est entendu dans cette évaluation de manière large. Il s'agit de l'ensemble des outils de financement directs français de l'APD (MAEDI, AFD et autres) transitant par les associations de solidarité internationale françaises : guichets, instruments financiers de la direction des opérations de l'AFD, fonds dont le secrétariat est assuré par l'AFD, etc.

4. L'évaluation ne visait pas à mesurer l'efficacité, l'efficience ou encore la cohérence des projets des ASI financés, la régularité de l'utilisation de fonds publics ou l'impact sur le plan local des projets menés par la société civile. L'évaluation se positionnait « en amont », en ciblant spécifiquement les mécanismes et les instruments de financement public desdits projets.

5. L'exercice ne prévoyait pas de vérifier le respect du principe d'efficacité de l'aide par les ASI.

6. Cette définition est étendue aux collectivités territoriales et aux parlementaires dans le cadre seul du CNDSI.



## 1.3. Travaux conduits

L'évaluation a été confiée au cabinet EY à la suite d'une procédure d'appel d'offres. Elle s'est déroulée entre novembre 2015 et septembre 2016.

Au cours de l'évaluation, les travaux suivants ont été conduits :

- Analyse de plus de **150 documents**
- Analyse des résultats d'une **enquête quantitative menée par la DGM-CIV** au cours de l'été 2015, recensant l'ensemble des projets des associations de solidarité internationale financés via l'APD bilatérale française entre 2011 et 2014

L'exploitation de cette enquête a permis à l'évaluateur de dresser un bilan physico-financier de ces projets sur la période évoquée : évolution globale des montants décaissés, évolution par institution à l'origine du financement et par canal de financement, évolution des financements par zone géographique et par thématique des projets.

- **37 entretiens individuels** avec des personnalités qualifiées, dont deux entretiens avec Coordination Solidarité urgence développement (SUD), interlocuteur privilégié de la relation État/ONG

- **Deux missions de terrain** conduites au Liban et au Sénégal, ayant permis de recueillir la vision de terrain d'une **cinquantaine d'interlocuteurs**, dont **22 ONG françaises**
- **Trois groupes de travail thématiques** organisés début mai 2016 à Paris, portant sur les thématiques d'approfondissement de l'étude (Agriculture, Éducation et formation professionnelle, Gouvernance et renforcement des capacités) et ayant réuni au total **28 organisations**
- Consultation de neuf interlocuteurs au sein du MAEDI, de l'AFD, de l'Agence des microprojets et du Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations (FORIM)<sup>7</sup> afin d'alimenter et de valider **les fiches présentant les canaux de financement**
- **Analyse comparative** avec l'Allemagne et le Royaume-Uni

---

7. L'Agence des microprojets et le FORIM sont des ONG, qui pilotent des canaux de financement soutenus par l'AFD (respectivement l'« Agence des microprojets » et le « dispositif d'accompagnement, de cofinancement et de capitalisation des projets de développement local portés par les organisations de solidarité internationale issues de l'immigration [PRA-OSIM]).



# Chapitre 2

## ANALYSE DES MÉCANISMES D'APPUI FINANCIER EN FAVEUR DES ASI FRANÇAISES

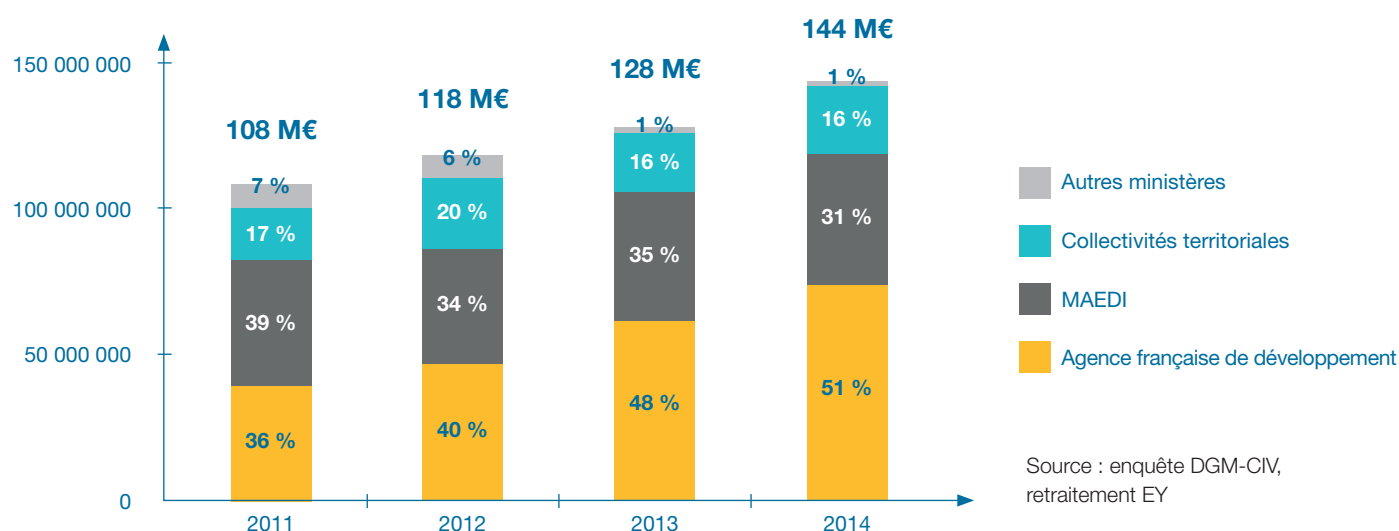
### 2.1. Augmentation du volume d'APD directe transitant par les ASI françaises entre 2011 et 2014

Le volume d'APD directe<sup>8</sup> française transitant par les associations françaises de solidarité internationale entre 2011 et 2014 s'élève à **497,6 millions d'euros**. Dans un contexte de baisse globale des volumes d'APD française<sup>9</sup> (-14 % entre 2011 et 2014), le volume total transitant par les associations françaises de solidarité internationale a augmenté, passant de

108 millions d'euros en 2011 à 144 millions d'euros en 2014, soit **une augmentation de 33 % sur la période**.

Sur la période 2011-2014, le MAEDI et l'AFD sont à l'origine de près de 80 % de ces fonds publics. **L'AFD constitue le premier canal de financement des ONG françaises**, avec près de 45 % des montants décaissés au total (35 % pour le MAEDI). **La part des fonds transitant par l'AFD est en augmentation sur la période**, passant de 36 % des montants décaissés en 2011 à 51 % en 2014. Au contraire, la part des financements directement gérés par le MAEDI est en baisse sur la même période, passant de 39 % des montants décaissés en 2011 à 31 % en 2014.

Figure 1 – Évolution de l'APD directe française transitant par les ONG françaises entre 2011 et 2014 par institution à l'origine du financement (montants décaissés)



8. Aide bilatérale (fournie directement par un donateur à un bénéficiaire) en opposition à l'aide transitant par un organisme multilatéral

9. Les volumes d'APD française sont issus du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE (flux totaux par type de donateur, montants exprimés en monnaie nationale).

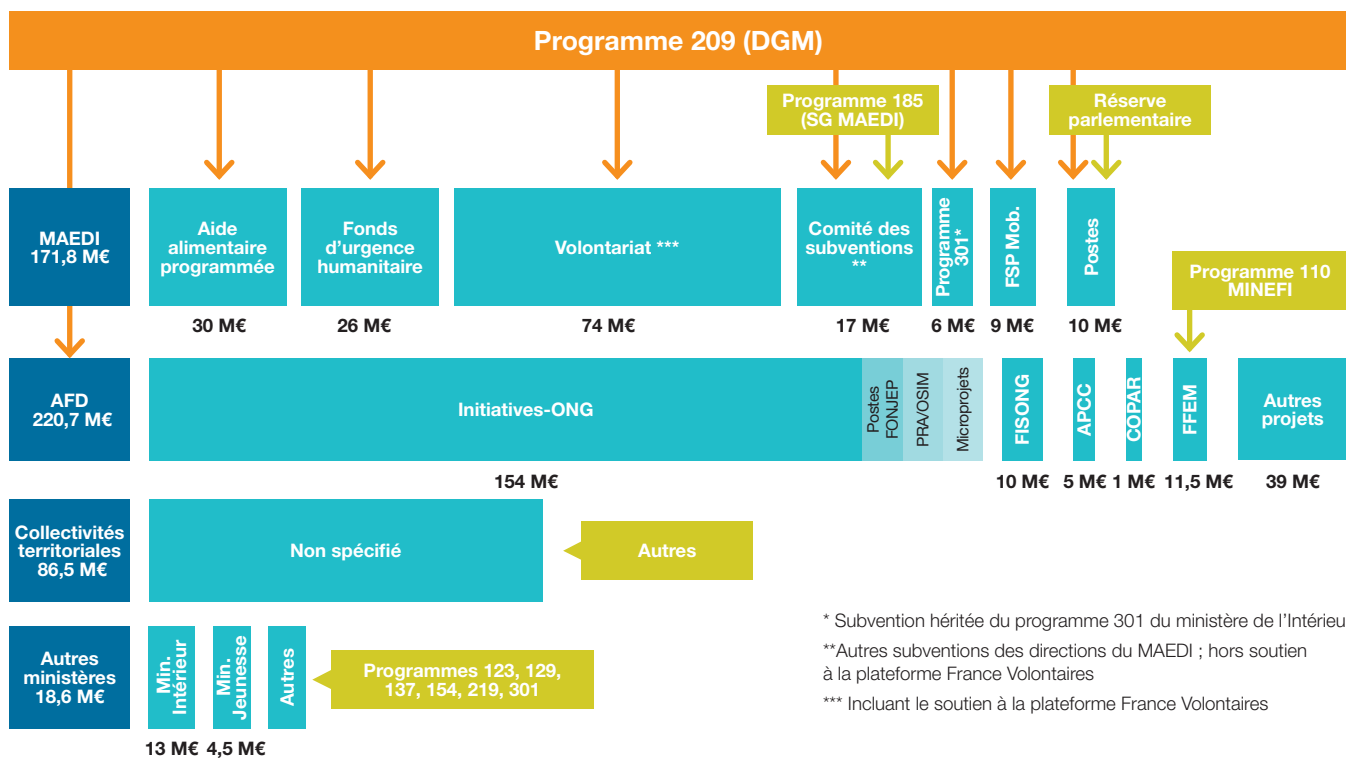
## 2.2. Gestion des canaux de financement à destination des ASI françaises principalement par le MAEDI et l'AFD

On recense une vingtaine de canaux de financement institutionnels de l'APD bilatérale à destination des associations françaises de solidarité internationale. Ces derniers sont **gérés principalement par le MAEDI et l'AFD**.

À ces deux principaux financeurs s'ajoutent les collectivités territoriales et d'autres ministères<sup>10</sup>. Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » du MAEDI abonde près de 75 % de ces financements.

**Le guichet « Initiatives-ONG », géré par l'AFD, constitue le premier canal de financement en faveur des ASI françaises** entre 2011 et 2014. Ce guichet permet de cofinancer des projets ou des programmes de terrain portés par des ONG françaises<sup>11</sup>. Le dispositif concerne les projets d'un montant total supérieur à 300 000 euros. Les projets sont sélectionnés à la suite d'un appel à manifestation d'intention<sup>12</sup> lancé annuellement par l'AFD.

Figure 2 – Synthèse des canaux de financement institutionnels en faveur des ONG françaises (cumul des montants décaissés entre 2011 et 2014)



10. Ministère de la Culture et de la Communication, ministère de l'Agriculture, services du Premier ministre, ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ministère de l'Intérieur (jusqu'en 2012), ministère des Outre-mer, ministère de la Santé

11. Le guichet « Initiatives-ONG » cofinance également les actions dites d'intérêt général portées par des ONG françaises en matière de structuration du milieu associatif français et d'éducation au développement principalement en France.

12. Processus de présélection initié en 2015. Avant cela, il n'existait pas de procédure d'appels à manifestation d'intérêt.

## 2.3. Cohérence du dispositif d'ensemble, malgré une multitude d'acteurs impliqués

### Une montée en puissance des mécanismes de financement de l'AFD depuis 2009

#### Depuis 2009, l'AFD est montée en puissance dans la gestion des mécanismes de financement à destination des associations françaises de solidarité internationale.

Cette évolution traduit le transfert du MAEDI vers l'AFD de la gestion du financement des projets à l'initiative des organisations de la société civile à but non lucratif engagées dans la solidarité internationale (guichet « Initiatives-ONG ») depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. La Division du partenariat avec les ONG à l'AFD peut, à ce titre, financer des projets sur des thématiques et dans des pays qui ne relèvent pas de la compétence de l'AFD (par exemple, la gouvernance jusqu'à fin 2015). Par ailleurs, l'AFD a enrichi sa palette d'appuis en faveur des ONG avec la création du dispositif « Appels à projets Crise et Sortie de crise » (APCC) en 2015<sup>13</sup>.

### Un pilotage des canaux de financement encore éclaté

Le transfert progressif des compétences du MAEDI à l'AFD n'a pas conduit à une rationalisation des mécanismes de financement du MAEDI, qui conserve la gestion de certaines enveloppes, telles que le volontariat de solidarité internationale, l'aide d'urgence (Fonds d'urgence humanitaire), ainsi que l'aide alimentaire programmée (AAP) ou des thématiques d'influence (Culture, Francophonie).

Par ailleurs, si le pilotage des principaux canaux de financement est réparti entre le MAEDI et l'AFD, l'enquête de la DGM-CIV recense d'autres institutions gérant des canaux de financement à destination des ASI françaises : sept ministères (voir note 10, p. 10) et les collectivités territoriales.

### Une cohérence thématique du dispositif d'ensemble globalement satisfaisante

Malgré ce foisonnement d'enveloppes financières, **la cohérence du dispositif d'ensemble est globalement bien assurée**. Les canaux de financement du MAEDI permettent en effet de toucher des thématiques ciblées (Urgence et Crédits d'influence), qui, pour la plupart, ne sont pas financées par d'autres canaux. Le guichet « Initiatives-ONG » géré par l'AFD est au contraire, comme son nom l'indique, ouvert à toute thématique que les ONG souhaitent porter, hormis les projets relevant des crédits d'influence (coopération culturelle, universitaire et scientifique, francophonie, volontariat et chantiers de jeunes), qui ne sont pas éligibles.

L'évaluateur a, par ailleurs, relevé une **bonne coordination entre les bailleurs pour les thématiques dont le financement est partagé**. Par exemple, l'AFD et le Centre de crise et de soutien<sup>14</sup> (CDCS) du MAEDI ont signé un protocole d'accord sur la gestion « crise et post-crise », l'AFD intervenant également sur ce champ d'action via son dispositif APCC.

L'articulation de la contribution financière des collectivités territoriales françaises aux ONG (françaises, étrangères ou internationales) avec les autres canaux de financement ne peut être objectivée, compte tenu du peu d'informations disponibles.

## 2.4. Lisibilité inégale des mécanismes de financement selon les bailleurs

L'évaluation rend compte d'une lisibilité inégale des canaux de financement selon les bailleurs :

- **Les conditions d'accès et le bilan des canaux de financement de l'AFD pour les ONG sont globalement lisibles** : l'Agence publie un guide méthodologique complet

13. Le dispositif APCC ne vise pas uniquement les organisations françaises : il peut également financer des organisations de la société civile (OSC) locales ou internationales.

14. Le CDCS gère le canal de financement « Fonds d'urgence humanitaire », spécialisé sur l'aide d'urgence.

concernant le guichet « Initiatives-ONG » et un bilan d'activités des relations entre l'AFD et les organisations de la société civile (première édition en 2015). Elle s'est par ailleurs engagée dans un chantier sur la transparence et la redevabilité de son aide transitant par les ONG<sup>15</sup> et, de façon générale, de ses documents stratégiques et de ses rapports d'activités. Les ONG interrogées sont néanmoins demandeuses de davantage de lisibilité sur les motifs de refus des projets par les comités ONG.

- **Les canaux de financement du MAEDI sont en revanche moins lisibles** : il existe très peu d'informations accessibles concernant l'accès aux différents canaux de financement du MAEDI et leur bilan. Il existe, par ailleurs, peu d'informations consolidées sur les fonds des collectivités territoriales en faveur des ONG.
- **Ce manque de lisibilité est généralisable à l'ensemble du dispositif de coopération de la France**, ce que souligne, par exemple, le rapport annuel de l'ONG « *Publish what you fund* », relatif à la transparence de l'aide et au respect des engagements des organismes donateurs pris dans le cadre du Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement. Une quarantaine d'organismes donateurs est ainsi évaluée, dont trois organismes français (AFD, MAEDI et ministère de l'Économie et des Finances [MINEFI]). Ces derniers sont relativement mal notés<sup>16</sup>, malgré une amélioration du classement de l'AFD depuis 2014<sup>17</sup>.

**Seuls les travaux menés par la DGM-CIV dans le cadre de l'évaluation** – réalisation d'une étude quantitative détaillée et quasi complète<sup>18</sup> sur l'ensemble des projets des associations de solidarité internationale financés via l'APD bilatérale française – **ont permis de retracer l'APD française transitant par les ASI françaises**. L'exploitation de cette enquête a permis, d'ores et déjà, de déterminer une méthode de présentation des différentes enveloppes de financement.

## 2.5. Réponse appropriée des mécanismes de financement aux attentes des bénéficiaires

Les ONG bénéficiaires sont globalement satisfaites du fonctionnement des différents canaux de financement, de leur flexibilité et du respect de leur droit d'initiative.

Les canaux de financement, en particulier le guichet « Initiatives-ONG », permettent de prendre en compte l'initiative des ONG

Le guichet « Initiatives-ONG », dont la vocation est de constituer le premier canal de financement en faveur des ONG françaises, présente le plus fort degré de prise en compte du droit d'initiative des ONG. Les projets financés par ce guichet relèvent en effet de propositions de projets effectuées par les ONG, sans fléchage préalable de la part du bailleur.

Les ONG interrogées sont également **satisfaites du degré d'initiative que leur accordent les autres mécanismes de financement**, relativement moins ouverts (limités thématiquement, fonctionnant par appels à projets, etc.), dans la définition de leurs projets et soulignent la qualité du dialogue avec les bailleurs en amont du lancement des projets.

Le guichet « Initiatives-ONG » paraît globalement bien adapté aux ONG

Les mécanismes de financement, en particulier **le guichet « Initiatives-ONG », permettent de soutenir des structures**

15. Dans le cadre des six chantiers du CIT, qui ont associé, dès 2013, les représentants de l'AFD, du MAEDI et des ONG, dans le dialogue et la construction de réponses sur six enjeux jugés prioritaires par les parties prenantes.

16. Les organismes donateurs sont classés selon les catégories « très bon », « bon », « correct », « faible » et « très faible ».

17. En 2016, l'AFD était classée « correct », le MAEDI, « faible » et le MINEFI, « très faible ».

18. Certaines données des autres ministères (hors MAEDI) sont manquantes. La DGM-CIV estime, néanmoins, qu'il s'agit d'enveloppes marginales. L'enquête prend en compte la contribution directe des collectivités territoriales françaises aux ONG, sans qu'il soit possible de différencier les ONG françaises des ONG étrangères ou internationales.

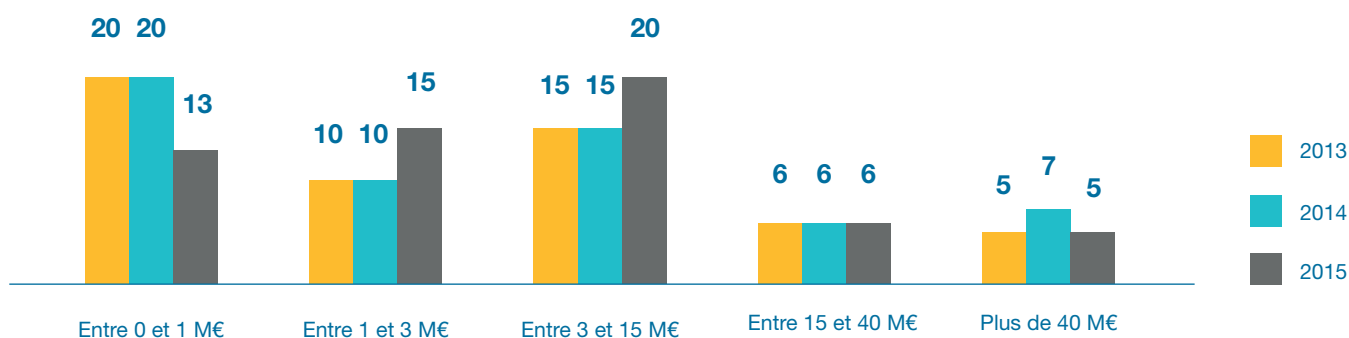
**de toute taille**, avec en moyenne 80 % des financements alloués à des ONG dotées d'un budget inférieur à 15 millions d'euros. La typologie des associations françaises soutenues par le guichet semble bien refléter la composition du milieu associatif français, caractérisé par le nombre important de petites et moyennes associations.

Le guichet « Initiatives-ONG » permet également de **soutenir différentes modalités de mise en œuvre des projets de terrain**, grâce à plusieurs instruments de cofinancement :

projets de terrain « classiques », conventions-programmes et programmes concertés pluriacteur (PCPA).

Enfin, les **procédures d'instruction et les critères de sélection** de ce guichet ont été adaptés aux spécificités des acteurs de la société civile, via la mise en place d'un comité spécialisé pour décider des attributions des cofinancements (Comité ONG) et via l'ouverture du guichet aux acteurs non gouvernementaux au-delà des seules associations loi 1901<sup>19</sup>.

**Figure 3 – Nombre d'ONG soutenues par le guichet « Initiatives-ONG » de l'AFD entre 2013 et 2015 en fonction de leur budget annuel**



Source : relations entre l'AFD et les organisations de la société civile, bilan d'activités 2015, schéma EY

## Néanmoins, certaines modalités de financement posent aujourd'hui question

Les **canaux de financement généralistes** ciblent soit des microprojets (les financements de l'Agence des microprojets et du PRA-OSIM<sup>20</sup> sont limités à 15 000 euros), soit des projets dont le montant total est supérieur ou égal à 300 000 euros (guichet « Initiatives-ONG »). Ces canaux **ne permettent donc pas de soutenir les « mésoprojets »**, dont le budget s'entend, en général, entre 20 000 euros et 300 000 euros. Une étude financée par le guichet « Initiatives-ONG » sera menée en 2017 par Coordination SUD sur les besoins du secteur.

La question des **taux de cofinancement des projets**, hors projets d'intérêt général<sup>21</sup> du guichet « Initiatives-ONG », constitue la principale source de revendication de la part des ONG sur les modalités de financement. En effet, les bénéficiaires jugent ces taux trop bas. Les bénéficiaires estiment qu'ils peuvent se révéler pénalisants, en particulier pour certaines thématiques comme les droits de l'homme pour lesquels il existe peu de sources de financement disponibles, et qu'ils imposent un travail administratif plus important (lié à la nécessaire multiplication des financeurs pour un même projet).

19. Les syndicats peuvent ainsi prétendre à un financement par le guichet « Initiatives-ONG », au même titre que les fondations françaises reconnues d'utilité publique ou abritées au sein d'une fondation française reconnue d'utilité publique depuis le 1er janvier 2016. Le guichet a de ce fait été renommé « guichet "Initiative-OSC" » en 2016.

20. Ces dispositifs sont rattachés au guichet « Initiatives-ONG ».

21. Cf. présentation du guichet « Initiatives-ONG », pp. 10 et 12.

Enfin, le dispositif « Initiatives-ONG » s'inscrit dans une logique de guichet. Les ONG ne sont donc pas **mises en concurrence par des appels à projets** (comme la facilité d'innovation sectorielle pour les ONG [FISONG]). Ce mode de fonctionnement garantit un très fort degré de prise en compte des initiatives des ASI, mais ne permet pas d'orienter le dispositif ni de lui conférer des priorités.

## 2.6. Insuffisance de la contribution publique française au financement des ASI

**La part d'APD française transitant par les associations françaises de solidarité internationale a également**

**augmenté sur la période 2011-2014.** Les données de l'enquête DGM-CIV montrent qu'elle est passée de 1,2 % en 2011 à 1,8 % en 2014. Si l'on considère uniquement l'APD bilatérale, la part transitant par la société civile s'élève à 1,8 % en 2011 et à 2,9 % en 2014.

**Les bénéficiaires jugent la contribution française au financement des associations de solidarité internationale insuffisante.** La part d'APD française transitant par la société civile demeure faible par rapport aux autres pays du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE<sup>22</sup>. En 2014, selon la source du CAD (voir figure 5, p. 15), parmi les cinq premiers pays donateurs (États-Unis, Royaume-Uni, Allemagne, Japon et France), la France se classe dernière avec 2,5 % de son APD globale transitant par le canal « ONG et société civile ». La France figure également au bas du classement de l'ensemble des 28 donateurs du CAD.

Figure 4 – Part de l'APD française transitant par les ONG de 2011 à 2014 (en millions d'euros et en %)

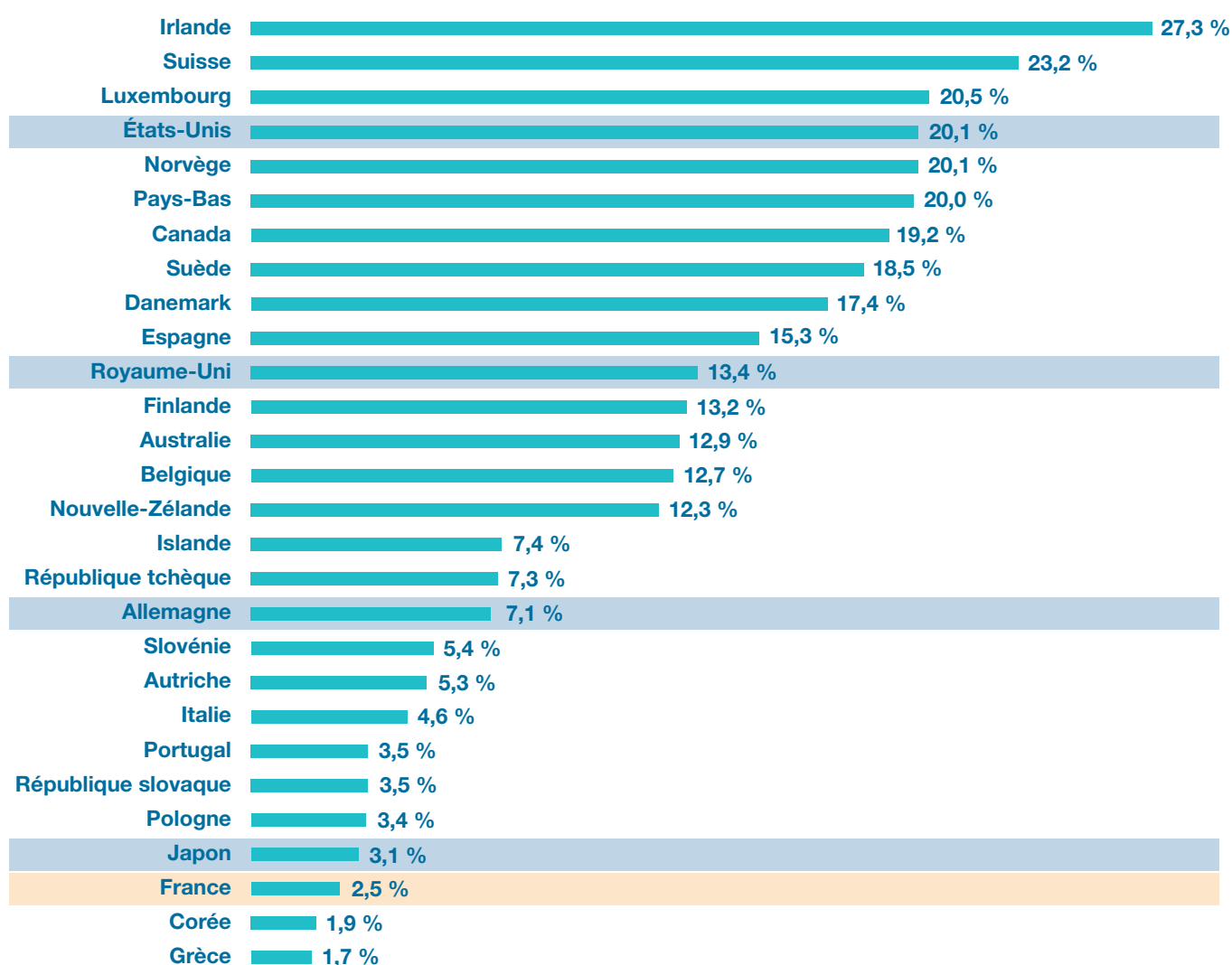
	2011	2012	2013	2014	Évolution 2011-2014
<b>APD globale française*</b>	9 348	9 358	8 540	8 005	-14 %
<b>APD bilatérale française*</b>	6 109	6 169	5 122	4 909	-20 %
<b>APD bilatérale transitant par les ONG françaises (enquête DGM-CIV, montants décaissés)**</b>	108	118	128	144	+33 %
<b>% APD globale transitant par les ONG françaises (enquête DGM-CIV)</b>	1,2 %	1,3 %	1,5 %	1,8 %	+0,6 points
<b>% APD bilatérale transitant par les ONG françaises (enquête DGM-CIV)</b>	1,8 %	1,9 %	2,5 %	2,9 %	+1,1 points

\* Source : MAEDI à partir des données du CAD de l'OCDE

\*\* Source : MAEDI, enquête DGM-CIV

22. Les données issues de l'enquête de la DGM-CIV ne permettant pas la comparaison de la situation de la France avec d'autres pays, les évaluateurs ont eu recours aux données du CAD de l'OCDE pour ce type d'analyses, bien que le périmètre des bénéficiaires soit différent (l'enquête du CAD ne permet pas d'isoler les associations des autres acteurs de la société civile, à savoir les fondations, les sociétés coopératives et les syndicats, et ne permet pas d'isoler les acteurs français des acteurs internationaux).

Figure 5 – Part de l'APD globale transitant par le canal « ONG et société civile » en 2014 au sens du CAD de l'OCDE



Source : OCDE, retraitement EY

Face à ces constats chiffrés, **les acteurs de la société civile interrogés appellent à un accroissement des volumes d'APD française qui transitent par eux.** Cette faiblesse constatée des financements français est perçue comme un manque d'intérêt et

de reconnaissance de la France pour ses ONG, qui ne joueraient pas avec les mêmes atouts de départ que leurs homologues dans d'autres pays européens plus « favorables » (Allemagne, Royaume-Uni...)



# Chapitre 3

## ANALYSE DES MÉCANISMES DE CONCERTATION ET DE DIALOGUE STRATÉGIQUE

### 3.1. Nombreux espaces de dialogue hétérogènes entre la société civile et l'État

#### Un dialogue entre société civile et État fragmenté au sein de cadres « formels » multiples

Il existe de très nombreux mécanismes de dialogue entre la société civile et l'État. **Les évaluateurs ont recensé 80 espaces de dialogue « formels »**<sup>23</sup> qui sont hétérogènes et couvrent un large spectre de thématiques et de modalités d'échange :

- Les **thématiques** des instances concernent, par exemple, le développement durable (douze instances), la santé et le développement humain (dix instances) ou l'agriculture (sept instances). Il peut s'agir de thématiques relevant du portefeuille d'un autre ministère que le MAEDI.
- La **forme prise** par ces instances est variée : elles sont plus ou moins formelles, leur caractère stratégique fluctue, de même que la fréquence de réunion. Elles ne sont, par ailleurs, pas toutes pérennes.

#### Un dialogue porté principalement par l'AFD et le MAEDI

L'étude s'est concentrée sur les instances de dialogue animées par le MAEDI et l'AFD, dans le cadre d'une politique

de développement et de solidarité internationale dont ils sont les principaux acteurs institutionnels, 96 % des espaces recensés par les évaluateurs étant portés par le MAEDI et l'AFD<sup>24</sup>. Ces deux acteurs se positionnent sur des niveaux de dialogue différents : le MAEDI privilégie la définition des orientations politiques, tandis que l'AFD est responsable de leur déclinaison stratégique, de leur financement et de leur mise en œuvre dans les pays.

La concertation mise en place par le MAEDI peut prendre la forme de cadres formels de dialogue stratégique, de groupes de travail et d'ateliers thématiques ou encore de rencontres ponctuelles et individuelles avec les organisations de la société civile.

L'AFD mène également de nombreux échanges avec la société civile sur ses stratégies d'action (via des cadres formels de dialogue stratégique) et organise une production de connaissances partagées (colloques, séminaires, etc.)

#### Le CNDSI jouit d'un caractère transversal dont peu d'autres instances bénéficient

Le **CNDSI**, créé par décision du CICID du 31 juillet 2013 et placé auprès du ministre chargé du développement, a pour objectif de permettre une « **concertation régulière entre les différents acteurs du développement et de la solidarité internationale** sur les objectifs et les orientations de la politique française de développement, sur la cohérence des politiques publiques en matière de développement et sur les moyens de l'aide publique au développement »<sup>25</sup>. **Cette instance se veut complémentaire, tout en conservant la primauté sur les autres instances de concertation existantes.** En conséquence, le

23. Les espaces recensés concernent avant tout le dialogue « stratégique » entre l'État et l'ensemble des acteurs de la société civile. Cependant, certains cadres de dialogue « opérationnel » (c'est-à-dire portant sur des projets ou des instruments de financement) ont également été analysés.

24. Cela ne signifie pas qu'il n'existe pas d'autres cadres de dialogue portés par d'autres ministères.

25. Décret n° 2013-1154 du 11 décembre 2013 créant le Conseil national du développement et de la solidarité internationale

bureau du CNDSI veille, avec une attention particulière, à ne pas inscrire à l'ordre du jour de l'instance des sujets thématiques ou opérationnels qui auraient fait l'objet d'un dialogue par ailleurs.

Cette transversalité nourrit sa nature politique et encourage sa dimension interministérielle. **Ainsi, le décret de mise en place du CNDSI prévoit que des représentants de différents services participent aux réunions de l'instance** : un représentant du président de la République, du Premier ministre, du ministre des Affaires étrangères et du Développement international, du Trésor, du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, des ministres concernés par les questions inscrites à l'ordre du jour et le directeur général de l'Agence française de développement.

### Un dialogue formalisé et régulier, évoluant aux côtés d'une multitude d'échanges bilatéraux informels

Le dialogue entre État et société civile est plutôt formalisé et régulier. En parallèle de ce dialogue, il existe des échanges ponctuels et informels difficiles à recenser, mais qui participent d'une certaine régularité du dialogue entre État et société civile. Ces rencontres bilatérales peuvent avoir un poids considérable dans la négociation de questions sensibles ou pour faire évoluer les positions des parties prenantes. Par leur nature, elles sont cependant peu lisibles, et il n'existe pas de suivi de la contribution des acteurs de la société civile au cours de ces échanges.

## 3.2. Composition élargie des instances sans participation réelle des OSC hors ONG

Le CNDSI offre une **représentation très large des acteurs du développement et de la solidarité internationale**. L'instance

est en effet structurée autour de huit collèges : parlementaires, collectivités territoriales, ONG, syndicats, représentants d'employeurs, acteurs économiques, organismes universitaires scientifiques et de formation, personnalités étrangères. Les autres espaces de dialogue sont également relativement ouverts aux différents représentants de la société civile. **Dans les faits cependant, ce sont essentiellement les ONG, représentées par Coordination SUD, qui portent la voix de la société civile au sein des différentes instances de dialogue** :

- Les ONG sont davantage mobilisées que les autres acteurs de la société civile. Elles sont quasi systématiquement associées au dialogue, **et un tiers des instances recensées sont réservées au dialogue entre l'État et les ONG**, alors que les autres acteurs de la société civile sont associés au dialogue de manière moins récurrente (et les organisations patronales et les parlementaires ne sont pratiquement jamais invités).
- Par ailleurs, même lorsqu'ils sont conviés, les acteurs de la société civile hors ONG ont parfois des difficultés à assurer leur présence ou encore à porter une position partagée à la table de discussion. De même, le CNDSI souffre d'une faible mobilisation de certains collègues au sein de ses groupes de travail (en premier lieu, les collègues « représentants d'employeurs », « collectivités territoriales » et « parlementaires »).

## 3.3. Dialogue visant l'échange plus que la coélaboration

Les modalités de participation de la société civile au sein de ces instances sont variables et atteignent rarement le stade de la coélaboration, que l'on peut définir comme « l'association de la société civile à la préparation de la prise de décision et à la mise en œuvre ». En effet, sur les 80 instances de dialogue recensées par l'évaluateur, seules quatre instances de dialogue stratégique (5 %) semblent aspirer à une vraie coélaboration entre l'État et la société civile : le Groupe interministériel sur la

26. Instance permanente de dialogue sur la thématique « Agriculture », créée en 2008 et portée par le MAEDI.

27. Échanges ponctuels entre la société civile et le MAEDI sur la thématique « Abolition de la peine de mort ».

28. Instance permanente de dialogue sur la thématique « Développement durable », créée en 1995 et portée par le MAEDI.

29. Instance indépendante de dialogue sur la thématique « Droits de l'homme », créée en 1986.

sécurité alimentaire (GISA)<sup>26</sup>, la réflexion autour de la stratégie sur l'abolition de la peine de mort du MAEDI<sup>27</sup>, le Comité 21/Agenda 21<sup>28</sup> et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)<sup>29</sup>.

**La plupart des instances de dialogue entre l'État et la société civile visent plutôt le partage d'informations et d'opinions** (« information », « consultation », « dialogue »), sans véritable coopération. Par exemple, le dialogue concernant les cadres d'intervention de l'AFD s'inscrit dans une logique de consultation, et l'AFD n'est pas tenue de tenir compte des remarques émises par les ONG.

### 3.4. Insuffisance de la coordination interministérielle susceptible d'affecter la qualité du dialogue

#### Une faible mobilisation des autres ministères au sein des instances portées par l'AFD et le MAEDI

**Bien que les autres ministères soient invités à ses réunions, seuls la Direction générale du Trésor (DG Trésor), le MAEDI et l'AFD participent activement aux travaux du CNDSI.** Cette dynamique est permise par leur participation au bureau de l'instance et leur possible prise de parole lors des réunions formelles du Conseil. Les autres ministères ont vocation à assurer une représentation lors des réunions formelles (trois fois par an) voire lors de groupes de travail selon le sujet, principalement dans le but de se faire l'écho des travaux du CNDSI au sein de leur ministère. Ils sont cependant peu présents et n'interviennent qu'à de rares exceptions, essentiellement lorsque leur sujet de compétence est mis à l'ordre du jour des discussions.

La mobilisation des ministères (autres que le MAEDI) au sein des autres espaces de dialogue se révèle également limitée. Peu

d'instances portées par l'AFD et le MAEDI sont ouvertes à d'autres ministères (environ un tiers) et même lorsque ces derniers sont conviés, il est rare qu'ils participent activement aux réunions présidées par le MAEDI et l'AFD.

**Le caractère interministériel de la politique de coopération et de solidarité internationale est donc aujourd'hui seulement assuré par le CICID** – qui ne se réunit qu'une à deux fois au cours d'un mandat présidentiel sans que la société civile soit nécessairement associée à sa préparation<sup>30</sup>.

#### Une coordination peu lisible des mécanismes de dialogue de chaque ministère

Les autres ministères (hors MAEDI) peuvent avoir instauré leurs propres instances de concertation, qui ont trait aux politiques de développement. À titre d'exemple, le ministère de l'Agriculture organise une consultation régulière des ONG autour de la formation agricole et rurale, tandis que le MINEFI anime la Commission nationale du commerce équitable.

La coordination entre les mécanismes des autres ministères et les instances portées par le MAEDI et l'AFD s'avère insuffisante. Les OSC sont souvent égarées face au nombre d'interlocuteurs étatiques potentiels, particulièrement sur des sujets transversaux qui peuvent faire écho aux compétences de plusieurs ministères (c'est le cas de l'éducation au développement auprès des jeunes, par exemple, parmi de nombreux autres sujets). Les enjeux de coordination interministérielle sont dans ces cas d'autant plus évidents.

Des exceptions (non exhaustives) méritent néanmoins d'être soulignées : le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) est ainsi un exemple de collaboration interministérielle puisqu'il associe cinq ministères, en plus de l'AFD. De même, la direction des affaires stratégiques du ministère de la Défense a instauré un dialogue assez poussé avec les ONG et participe régulièrement aux instances de concertation sur l'humanitaire.

30. Le CNDSI a été associé pour la première fois à la préparation d'un CICID lors d'un bureau élargi le 28 septembre 2016. Le CNDSI du 12 octobre 2016 a salué cette initiative.

# Chapitre 4

## EFFICACITÉ DU DISPOSITIF D'ENSEMBLE

### 4.1. Manque de précision des moyens et des objectifs finaux de la relation entre la société civile et l'État

L'État reconnaît et affirme le rôle clé joué par la société civile dans la politique de développement et de solidarité internationale

Constatant que les États n'ont désormais plus le monopole de l'aide au développement, les différents documents stratégiques relatifs à l'action de développement et de solidarité internationale de la France depuis 2009 soulignent le rôle clé joué par la société civile dans l'action de coopération de la France. La LOPDSI affirme que « les organisations de la société civile du Nord [...] jouent un rôle essentiel en matière de renforcement des capacités et d'accompagnement des sociétés civiles du Sud en appui à leurs efforts pour se structurer » et que le « soutien, la consultation et la coordination avec ces acteurs issus de la société civile [constitue] une priorité de [la] politique de développement et de solidarité internationale ».

Néanmoins, le rôle des différentes institutions pour réaliser ces objectifs demeure relativement peu précis

**Il n'existe pas de document d'orientation politique** fixant les enjeux, les opportunités et les objectifs du partenariat entre l'État et les acteurs de la société civile impliqués dans l'action de développement et de solidarité internationale de la France<sup>31</sup>. Les objectifs finaux de cette relation ne sont pas explicités clairement :

- **Quelle est la finalité recherchée derrière les mécanismes d'appui à la société civile ?** La financer pour en faire le « bras armé » de la politique française de développement et de solidarité internationale ? La renforcer pour la faire monter en compétence et qu'elle vienne ainsi enrichir le dispositif d'expertise française ?

La soutenir pour qu'elle-même renforce et accompagne les sociétés civiles du Sud ? Les ambitions sont-elles identiques envers la société civile française et la société civile étrangère ?

- **Qu'entend-on vraiment par « association » de la société civile à la définition de la politique française ?** La LOPDSI n'emploie pas le terme de « coélaboration » mais de « concertation » et de « consultation » avec les acteurs de la société civile : quel est le rôle attendu de la société civile ? Un apport d'expertise ? Une fonction de rappel à l'ordre ? De lanceur d'alerte ? De plaider ? Une véritable co-construction des politiques et des positions françaises, notamment dans les négociations internationales ? De connexion avec des réseaux ?
- **Qu'entend-on réellement par « association » de la société civile à la mise en œuvre de la politique française ?** Cette association est-elle envisagée à Paris ou bien sur le terrain ? S'agit-il d'actions conjointes, de documents de politique partagés, de diffusion et de valorisation de l'expertise des ONG sur le terrain ? Le rôle de la société civile est-il de déployer la stratégie de la France ? De produire des données et de remonter des informations grâce à sa présence sur le terrain ?

L'AFD a toutefois élaboré, en 2013, un cadre d'intervention transversal sur sa relation avec les organisations de la société civile présentant les objectifs et les modalités d'application de l'accompagnement des initiatives des OSC par l'Agence.

### 4.2. Difficulté de confirmer et de mesurer la participation de la société civile à la définition de la stratégie du MAEDI

Des exemples emblématiques de contribution effective de la société civile – à travers le travail de Coordination SUD – à la définition de la stratégie du MAEDI ont été relevés. Par exemple, le président de la République s'est engagé, lors de son discours de clôture des

31. Un premier travail de réflexion a été engagé par le MAEDI via la rédaction d'une note diplomatique sur le sujet en mars 2016.

Assises du développement (1<sup>er</sup> mars 2013), à donner corps à deux décisions, qui faisaient partie des cinq propositions de Coopération SUD à l'adresse des candidats de la campagne présidentielle de 2012 : l'adoption de la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (proposition n° 2 de Coopération SUD pour la campagne présidentielle de 2012) ; et la création du Conseil national du développement et de la solidarité internationale et la confirmation de l'engagement pris de doubler la part d'aide française qui transite par les ONG (proposition n° 5 de Coopération SUD pour cette même campagne).

Toutefois, la participation de la société civile à la définition de la stratégie de développement et de solidarité internationale française est difficile à confirmer et à mesurer dans son ensemble :

- **La contribution des groupes de travail du CNDSI aux stratégies et positions françaises est à ce stade limitée ou peu connue.** Deux groupes de travail du CNDSI ont rendu leurs conclusions au moment de la rédaction du rapport d'évaluation<sup>32</sup>, donnant lieu à des documents d'avis concrets, qui sont présentés et commentés au sein du CNDSI. Malgré l'intérêt suscité par les groupes de travail, leur contribution effective à la définition des positions et de la politique française paraît aujourd'hui limitée ou du moins difficile à retracer.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette faible contribution : les propositions des groupes de travail sont encore récentes, il est donc difficile de juger de leur devenir ; la prise en compte des propositions des groupes ne fait pas l'objet d'un réel suivi ; et la faible implication des autres ministères (hors MAEDI) au sein du CNDSI (voir section 3.4., p. 18) réduit les chances de retombées des travaux des groupes de travail pour les thématiques dont l'application nécessite l'implication des ministères (sur la thématique « Migration et développement », par exemple). De manière générale, les membres du bureau du CNDSI interrogés soulignent le manque de portage politique des recommandations des groupes de travail.

- **La contribution des instances de dialogue formelles (hors CNDSI) à la définition des positions françaises semble limitée.** Premièrement, les dynamiques de coélaboration semblent rares. Deuxièmement, les mécanismes de dialogue

identifiés par l'étude ne captent qu'une partie des échanges entre la société civile et les institutionnels, les acteurs interrogés ayant souvent évoqué des temps de dialogue informel (bilatéral ou avec plusieurs ONG) qui sont autant de moments d'échanges et d'apports de la société civile à la définition de la stratégie française. À titre d'exemple, certains acteurs peuvent être conviés par la présidence de la République en préparation d'échéances majeures ou être invités à participer à des rencontres internationales aux côtés du MAEDI. Cependant, il n'existe pas non plus de suivi de la contribution des acteurs de la société civile au sein de ces autres espaces de dialogue. Il est donc aujourd'hui difficile de qualifier la contribution effective de la société civile à la définition de la stratégie française.

- **Il n'existe pas une association de la société civile à la stratégie du MAEDI, mais des associations.** Ces différentes dynamiques sont à la fois le fait du MAEDI, qui ne dispose pas d'une stratégie (ou d'une « méthodologie ») quant à la manière d'associer la société civile à la définition des positions françaises<sup>33</sup> et du fait des acteurs de la société civile eux-mêmes, qui sont structurés inégalement d'une thématique à l'autre et d'un type d'acteur à l'autre, ce qui complexifie le dialogue.

### 4.3. Participation effective de la société civile à la mise en œuvre de l'action de développement et de solidarité internationale de la France

#### Les ONG sont associées à la déclinaison des politiques du MAEDI dans les stratégies et les instruments de l'AFD

Les acteurs interrogés, en premier lieu Coopération SUD, soulignent l'effort de l'AFD pour **faire participer la société civile à la déclinaison des politiques du MAEDI dans les stratégies et les instruments de l'AFD**. Un dialogue s'est instauré avec les directions sectorielles de l'AFD, qui organisent des échanges réguliers

32. Le groupe « Financement du développement » et le groupe « Migration et développement »

33. Coopération SUD souligne à ce propos un manque de transparence dans la manière dont le MAEDI sollicite et associe la société civile sur certaines thématiques.

avec les ONG. La concertation organisée autour de la FISONG permet également aux ONG de co-construire avec l'AFD cet outil de financement en faveur de la société civile, les thématiques retenues pour les FISONG faisant l'objet d'un consensus entre l'AFD et Coordination SUD. De même, la conduite du CIT OSC est un exemple de co-construction des stratégies, des instruments et des modalités de financement du guichet « Initiatives-ONG ». Elle a en effet conduit à la mise en place de six groupes de travail formels qui ont associé pendant plus de deux ans des représentants de l'AFD, du MAEDI et des OSC (membres et non membres de Coordination Sud) dans la discussion d'enjeux jugés prioritaires par les trois parties prenantes et la prise de décisions. Ce cadre de dialogue formel est appelé à se prolonger dans les années futures.

## Les mécanismes de financement sont cohérents avec les orientations françaises

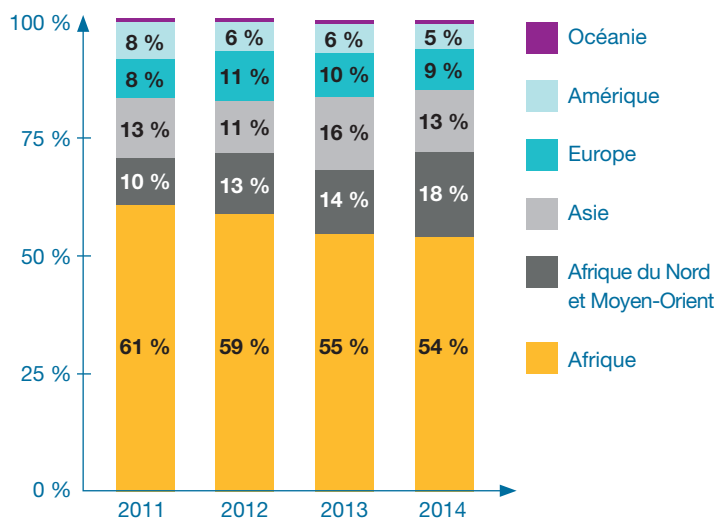
**Les mécanismes de financement permettent de garantir a priori la cohérence des canaux de financement par rapport aux priorités stratégiques françaises.** La composition des instances de sélection ou de décision des projets qui associent, dans la majorité des cas, les différents acteurs de la politique internationale de la France permet de garantir la cohérence des canaux par rapport aux priorités stratégiques françaises. Par ailleurs les critères de sélection définis pour l'attribution des financements des différents canaux tiennent compte des priorités stratégiques de la France. Le guichet « Initiatives-ONG » n'est pas ciblé thématiquement ou géographiquement, ce qui limite sa capacité à orienter ou à hiérarchiser les financements (même si le guichet présente des orientations géographiques indicatives, en phase avec les orientations du CICID 2009, et analysées *a posteriori*).

L'action des associations de solidarité internationale françaises est, dans les faits, globalement bien alignée sur les ambitions stratégiques et géographiques de la France.

- **Entre 2011 et 2014, l'Afrique subsaharienne, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient concentrent 71 % des**

**financements<sup>34</sup> attribués aux ASI françaises.** Cette concentration est cohérente avec les orientations françaises, même si la part dédiée à cette région est en-deçà des cibles définies par le CICID de 2009 (60 % de l'effort budgétaire pour l'Afrique subsaharienne uniquement) et le CICID de 2013 reprises dans la loi d'orientation et de programmation de 2014 (85 % de l'effort budgétaire pour les pays d'Afrique subsaharienne et dans les pays voisins du Sud et de l'Est de la Méditerranée).

**Figure 6 – Répartition de l'APD directe française transitant par les ONG françaises entre 2011 et 2014 par zone géographique (hors projets « Multipays Monde », montants décaissés)<sup>35</sup>**



Source : enquête DGM-CIV, retraitement EY

- **Les premières thématiques financées sur la période 2011-2014 sont la santé et l'agriculture :** les projets liés au secteur « Santé et médicosocial » concentrent près de 14 % des montants alloués sur la période ; le champ d'action « Agriculture » et « Nutrition et sécurité alimentaire » concentre, quant à lui, 18 % des financements<sup>36</sup>. Ces deux thématiques

34. Entre 2011 et 2014, l'Afrique subsaharienne concentre 57 % des financements et l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, 14 %. Source : enquête DGM-CIV. Calcul de proportions EY, hors projets « Multipays Monde »

35. L'enquête DGM-CIV propose la catégorisation suivante pour la géographie des projets par « Continent » : Afrique, Afrique du Nord et Moyen-Orient, Amérique, Asie, Europe, Océanie, Non renseigné, Monde. Les projets « Monde » représentent 83 millions d'euros de financements sur la période 2011-2014. 99 % d'entre eux correspondent à des financements multipays (que l'on peut donc interpréter comme des projets multipays intercontinentaux).

36. Source : enquête DGM-CIV



sont des priorités affichées par le CICID de 2009 et la loi d'orientation et de programmation de 2014, mais ne figurent pas dans les thématiques prioritaires énoncées par le CICID de 2013.

La loi d'orientation et de programmation de 2014 fixe dix priorités thématiques pour la politique de développement et de solidarité internationale française<sup>37</sup>. La société civile contribue dès à présent à l'ensemble de ces priorités, en partie via le guichet « Initiatives-ONG », qui présente une très large ouverture sectorielle.

### Les exemples de contribution effective de la société civile à la mise en œuvre de la politique française sont nombreux, mais difficiles à généraliser

De nombreux exemples ont été relevés au cours des missions de terrain concernant la contribution effective de la société civile à la déclinaison de la politique française dans les pays partenaires :

- **Au Liban, par exemple, les ONG constituent aujourd'hui des acteurs clés pour l'AFD**, dans un pays marqué par une crise politique bloquant les activités traditionnelles de l'AFD. L'Agence a en effet ralenti son activité de prêts à l'État libanais, faisant face à des blocages de plusieurs années pour ratifier les prêts octroyés.
- Les ONG contribuent également à **l'influence française**, qu'elle soit économique, avec la collaboration d'entreprises au sein de certains projets, ou encore culturelle, avec l'importation de modèles « à la française » (par exemple, la modernisation d'une filière de formation au Liban dans le cadre d'un projet porté par l'Institut européen de coopération et de développement [IECD] a bénéficié du soutien de l'Académie de Paris et s'est donc fortement inspirée du modèle français).
- La société civile contribue par ailleurs à **relayer les positions françaises** – la Mission de la gouvernance démocratique de la DGM du MAEDI (DGM/direction du développement durable

[DDD]/Gouvernance [GOUV]) interrogée dans le cadre de l'évaluation indique, par exemple, que l'association « Ensemble contre la peine de mort » constitue un relais essentiel des positions françaises sur la question de la peine de mort.

**Néanmoins, il apparaît aujourd'hui impossible de généraliser les constats.** Différents acteurs interrogés regrettent que l'expertise et la connaissance des acteurs de la société civile soient parfois insuffisamment valorisées et sollicitées par les institutionnels français, sur le terrain comme en France. Certains acteurs interrogés regrettent, par exemple, l'absence de représentation de la société civile au sein du conseil d'administration d'Expertise France<sup>38</sup>.

**Enfin, il n'existe pas de dispositif de suivi intégré qui permette de donner une vision d'ensemble de la contribution de la société civile** – en premier lieu des ONG – à l'action de développement et de solidarité internationale de la France. S'il existe bien des bilans stratégiques sur la manière dont l'État travaille avec la société civile (« bilan annuel de la relation entre l'AFD et les OSC », paragraphes dédiés à la société civile dans le rapport bisannuel stratégie française d'aide au développement), **il n'existe pas de capitalisation globale des évaluations et du suivi des projets des ONG, d'une part, et des effets des dialogues menés avec la société civile, d'autre part**<sup>39</sup>. Un tel document de capitalisation permettrait pourtant de documenter davantage la contribution de la société civile à l'action de développement et de solidarité internationale de la France.

## 4.4. Effet structurant indéniable des mécanismes d'appui sur la société civile

**Les financements français (APD directe) en faveur des ASI permettent d'amorcer des projets, déployés et soutenus par d'autres bailleurs et de favoriser le « passage à l'échelle » de**

37. « Santé et protection sociale », « Agriculture, sécurité alimentaire et nutritionnelle », « Éducation et formation », « Secteur privé et responsabilité sociétale », « Développement des territoires », « Environnement et énergie », « Eau et assainissement », « Gouvernance et lutte contre la corruption », « Mobilité, migration et développement », « Commerce et intégration régionale »

38. Composé du délégué interministériel à la coopération technique internationale, de députés et sénateurs, de représentants de l'État, d'un représentant des organismes de sécurité sociale, d'un représentant des collectivités territoriales, de personnalités qualifiées dans le domaine d'activité de l'établissement et de représentants du personnel de l'établissement

39. Cela peut s'expliquer par l'absence de document d'orientation au niveau du MAEDI comme souligné supra ou encore par la diversité des sujets et modalités de subvention.



**ces derniers.** Certaines ONG interrogées sur le terrain indiquent en effet que les volumes financiers français alloués ne sont pas suffisants pour déployer intégralement des projets (notamment dans le cas de l'humanitaire), mais que la flexibilité des financements permet d'amorcer des projets qui sont ensuite déployés (« passage à l'échelle ») et soutenus par un autre bailleur (Union européenne particulièrement). Par ailleurs, la FISONG – instrument fondé sur l'expérimentation, la créativité, la recherche-développement et la modélisation – a pour vocation de soutenir des projets susceptibles de passer à l'échelle et d'avoir un effet démonstratif.

**Les mécanismes de financement concourent au renforcement des capacités des ONG françaises.** Les évaluations des mécanismes de financement en faveur des ONG françaises<sup>40</sup> soulignent les effets structurants des instruments français en faveur des ONG françaises : mise en cohérence des activités des ONG, renforcement des compétences des acteurs, apprentissage et partage au-delà de l'ONG concernée et de ses partenaires, etc.

Plus largement, la gestion d'un cofinancement français est en soi un moment d'apprentissage pour les (petites) ONG et pour la construction de la relation partenariale. Les dossiers étant relativement complexes à construire, ils constituent théoriquement l'occasion pour les ONG françaises d'accompagner leurs partenaires dans la mise en place de dispositifs de suivi et de renforcer leur capacité à rechercher et à obtenir des financements français.

Enfin, l'appui aux structures représentatives de la société civile française (réseaux, plates-formes ou collectifs), dont le soutien aux activités de Coordination SUD, contribue au renforcement des capacités de la société civile en termes de force de plaidoyer, de visibilité des acteurs, de capacité d'interpellation, d'expertise, etc.

**Les relations entre l'État et la société civile favorisent également les rapprochements intersectoriels et les programmes « multiacteur ».** Premièrement, les mécanismes de financement favorisent le travail « multiacteur » : l'un des critères de présélection des projets pour le guichet « Initiatives-ONG » est l'association des acteurs de la société civile locale au projet. Par ailleurs, sur le terrain, les institutionnels français peuvent jouer un

rôle d'ensemblier et de mise en cohérence via la mise en réseau directe des acteurs présents sur un même territoire ou la production de documentation recensant ces acteurs.

Les instances de dialogue et de concertation, à l'image du CNDSI, sont également l'occasion pour les acteurs d'adopter une approche multiacteur, comme le souligne les membres du Conseil interrogés dans le cadre de l'évaluation. Notamment, les groupes de travail du CNDSI constituent une occasion pour des acteurs aux profils variés de travailler en commun.

## 4.5. Nécessité de consolider la relation de confiance

Les acteurs de la société civile sollicités ont mentionné l'existence d'une méfiance (liée à un manque de connaissances ?) de la part de certains institutionnels français sur le terrain envers la société civile (notamment, les ONG). En particulier, les avis négatifs ou réservés rendus par les ambassadeurs sur les projets instruits par l'AFD soulèvent parfois des interrogations de la part des ONG. En outre, certains acteurs ont souligné une méconnaissance du travail des acteurs non gouvernementaux français sur le terrain de la part de certains institutionnels et ont pu regretter un manque de valorisation de leur expertise.

Les contextes sont néanmoins différents d'un pays à l'autre et de bonnes relations ont été nouées entre les ambassadeurs et la société civile dans de nombreux pays. C'est ainsi que les postes et les agences de l'AFD conduisent parfois ensemble des réunions annuelles ou biennuelles avec les OSC françaises présentes sur le terrain.

Parallèlement et pour tenir compte de ces marges de progrès, la DGM-CIV a initié, en 2015, des réunions entre ambassadeurs nouvellement nommés et société civile française active dans les pays concernés (en donnant priorité aux pays où ce sujet est prégnant). Ces réunions complètent des notes d'instruction qui sont, elles, systématiques et comportent toujours un volet « société civile ».

40. Évaluation stratégique de l'instrument du guichet « Initiatives-ONG » « PCPA » (2012, Jean Martial Bonis Charancle, Martin Vielajus), évaluation de l'instrument du guichet « Initiatives-ONG » « convention-programme » (2014, pilotée par l'AFD)

# Chapitre 5

## RECOMMANDATIONS

Sur la base des conclusions de l'évaluation, neuf recommandations sont formulées pour améliorer l'action de la France en faveur de la contribution de la société civile à l'action de coopération internationale de l'État. Ces recommandations ont été partagées et mises en débat au cours de l'atelier stratégique du vendredi 9 septembre 2016, en présence de l'instance d'évaluation. Ces échanges ont permis, dans un second temps,

de compléter et d'affiner les axes de travail. Ces recommandations sont accompagnées de préconisations opérationnelles à destination du MAEDI et de ses principaux partenaires. Chaque préconisation précise la ou les conclusions qui lui sont liées. Les recommandations sont articulées autour de quatre thématiques.

### 5.1. Clarification du cadre de partenariat

Recommandations	Modalités de mise en œuvre
<b>R1 Coélaborer un document de cadrage politique sur le partenariat État/société civile</b>	<p><b>Contexte</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Il apparaît aujourd'hui nécessaire que les acteurs impliqués dans l'action de développement et de solidarité internationale de la France, institutionnels et société civile, se dotent d'un <b>document d'orientation politique coélaboré</b>, qui fixe les enjeux, les opportunités, les objectifs et les engagements réciproques.</li><li>• Un premier travail de réflexion a déjà été engagé par le MAEDI, avec la rédaction d'une note diplomatique sur le sujet en mars 2016 (note interne au Ministère, dont le contenu n'est pas connu des évaluateurs).</li></ul> <p><b>Modalités d'élaboration</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ce document de cadrage doit être en phase avec les autres cadres politiques, en particulier le document-cadre et la loi d'orientation et de programmation.</li><li>• Il doit mobiliser un maximum d'acteurs, tant institutionnels (travail en interministériel) qu'issus de la société civile.</li><li>• Le CNDSI doit jouer un rôle dans l'élaboration de ce document et pourrait également travailler sur la communication à prononcer lors du CICID de novembre 2016.</li><li>• Le prochain CICID, instance interministérielle qui « définit les orientations de la politique de coopération internationale et d'aide au développement », pourrait entériner la nécessité d'un tel document.</li></ul> <p><b>Contenu</b></p> <p>Ce document pourra aborder les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Qu'entend-on par « association de la société civile à la définition et à la mise en œuvre de la politique française de coopération internationale » ?</li><li>• Quelles en sont l'ambition et la vision ?</li><li>• Quelle est la finalité recherchée derrière le financement de la société civile ?</li><li>• Quels sont les objectifs du dialogue avec la société civile ?</li><li>• Quels sont les engagements réciproques ?</li></ul>

## 5.2. Amélioration des mécanismes de financement des ASI françaises

Recommandations	Modalités de mise en œuvre
<p><b>R2 Mettre en cohérence les méthodologies de comptabilisation de l'APD française directe transitant par la société civile</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il existe aujourd'hui deux méthodologies de comptabilisation de l'APD française directe transitant par la société civile : l'une officielle via le CAD de l'OCDE (qui ne permet ni d'isoler les associations des autres acteurs de la société civile<sup>41</sup>, ni d'isoler les acteurs français des acteurs internationaux) ; et l'autre, jusqu'à présent davantage interne au MAEDI (plus détaillée, qui permet des focus par type et origine d'acteurs).</li> <li>• Il s'avère aujourd'hui essentiel de gagner en cohérence interne. Nous proposons que l'enquête interne au MAEDI (DGM-CIV) évolue dans le sens de la <b>méthode du CAD</b> afin de faciliter la transmission annuelle des données à l'OCDE tout en conservant un niveau de détail supérieur à l'exigence de l'OCDE (pour la redevabilité au niveau national).</li> </ul>
<p><b>R3 Faciliter l'accès de la société civile à une information homogène et actualisée sur le dispositif d'ensemble et sur chaque canal de financement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les acteurs publics doivent mener une réflexion commune sur les moyens d'accroître la transparence du dispositif d'ensemble. Notamment, ils pourront présenter de manière homogène et actualisée les informations relatives à chaque canal de financement et mettre à disposition des potentiels bénéficiaires un <b>portail unique avec un moteur de recherche</b>.</li> <li>• Les bailleurs devront donc s'accorder sur les <b>informations à communiquer</b> (présentation de chaque canal, conditions d'accès, enveloppe disponible) et organiser la remontée des informations. Cet exercice permettra également aux guichets jugés les moins transparents d'améliorer leur lisibilité.</li> <li>• Un préalable consistera à mettre régulièrement à jour les <b>fiches par canal</b> proposées dans le cadre de l'évaluation, qui constituent un premier vade-mecum, afin de clarifier les spécificités et le financeur de chaque dispositif.</li> <li>• Au minimum, le MAEDI devrait présenter sur son site de manière plus lisible les différents canaux de financement dont il a la responsabilité et recenser les autres.</li> </ul>

41. À savoir les fondations, les sociétés coopératives et les syndicats

**R4 Poursuivre les réflexions sur les modalités de financement, en lien avec les ambitions de la France envers la société civile**

À budget et mécanismes constants, les acteurs à l'origine des financements (en premier lieu, l'AFD) disposent aujourd'hui de marges de manœuvre relativement restreintes pour soutenir la société civile française dans ses actions de solidarité internationale.

En lien avec l'exercice d'un cadrage politique sur le partenariat État/société civile, il semble dès lors nécessaire d'engager deux niveaux de réflexion :

- Sur les volumes d'APD directe transitant par la société civile (au-delà des seules ONG) et la poursuite de leur accroissement

Une augmentation des volumes financiers disponibles permettrait de résoudre l'engorgement actuel du guichet « Initiatives-ONG », d'envisager un accroissement des taux de cofinancement et/ou de soutenir un plus grand nombre d'ONG chaque année.

- Sur le **dispositif « Initiatives-ONG »**. Un débat doit également être ouvert quant à la possibilité de mettre en concurrence les ONG dans le cadre d'appels à projets thématiques, en veillant à ne pas remettre en cause le droit d'initiative. Cette question est fortement liée aux volumes financiers disponibles.
- L'étude engagée sur les mésoprojets permettra d'envisager les modalités de réponse aux attentes des ONG sur cette question.
- Enfin, une étude sur les effets de levier des cofinancements du guichet « Initiatives-ONG » pourrait être menée afin d'objectiver le rôle de l'AFD dans l'obtention directe d'autres financements (l'AFD est-elle le « bailleur principal » ?)

NB : L'AFD souhaite que l'augmentation des taux de cofinancement soit discutée dans le cadre plus global des modalités de sélection et de financement des projets.

## 5.3. Amélioration des mécanismes de dialogue avec la société civile

Recommandations	Modalités de mise en œuvre
<p><b>R5 Accroître la légitimité du CNDSI par un portage politique renforcé</b></p>	<p>Pour accroître la légitimité du CNDSI en tant qu'instance de dialogue sur les moyens et les orientations du MAEDI, il apparaît nécessaire de renforcer son portage politique. En particulier, les actions suivantes peuvent être entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir une articulation systématique entre CNDSI et CICID selon leur calendrier</li> <li>• Prévoir de communiquer les conclusions importantes du CNDSI en Conseil des ministres</li> <li>• Assurer, quand cela est opportun, une articulation entre les travaux du CNDSI – surtout en groupe de travail – et ceux des autres instances de concertation</li> <li>• Renforcer le suivi des propositions du CNDSI et de ses groupes de travail</li> </ul>
<p><b>R6 Renforcer la coordination interministérielle dans le dialogue avec la société civile, notamment dans le cadre du CNDSI</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La recommandation sur les communications en Conseil des ministres est aussi valable pour renforcer la coordination interministérielle.</li> <li>• Pour accroître l'utilité et la portée des travaux du <b>CNDSI</b> sur la politique internationale de développement, l'implication des autres ministères doit être renforcée concrètement, sous l'autorité du secrétaire d'État au développement et à la francophonie au sein de l'instance.</li> <li>• Des initiatives (conférences, formations, communications...) pourraient être prises afin de sensibiliser les autres ministères à un dialogue coordonné avec la société civile.</li> <li>• Il semble nécessaire d'accroître les moyens mis à disposition du CNDSI pour son fonctionnement (aujourd'hui 0,25 équivalent temps plein [ETP]) pour appliquer les recommandations relatives au CNDSI et renforcer sa visibilité.</li> </ul> <p>En ce qui concerne les <b>autres formes de dialogue stratégique</b>, il paraît opportun d'identifier les domaines où davantage d'interministérialité doit être recherchée dans le dialogue avec la société civile (par exemple, l'éducation au développement).</p> <p>NB : cette recommandation est complémentaire de la recommandation R1.</p>

**R7 Encourager la participation des OSC autres qu'ONG au dialogue avec l'État**

- La participation d'autres acteurs de la société civile peut être encouragée par des **invitations** plus fréquentes aux instances de dialogue, en privilégiant les collectifs ou les instances représentatives (le cas échéant). Pour ce faire, il semble nécessaire d'organiser cette participation de la société civile (plus grande structuration, désignation d'un représentant, etc.)
- Par ailleurs, le dialogue entre le CNDSI et d'autres instances stratégiques transversales pourrait être encouragé (par exemple, des rencontres annuelles entre le bureau du CNDSI et la section internationale du Conseil économique, social et environnemental [CESE] pourraient être organisées).

## 5.4. Efficacité du dispositif d'ensemble

Recommandations	Modalités de mise en œuvre
<p><b>R8 Renforcer la connaissance et la confiance mutuelle entre acteurs, en particulier sur le terrain</b></p>	<p>Afin d'améliorer la confiance mutuelle entre les institutionnels français (en particulier les acteurs de terrain) et la société civile, plusieurs pistes peuvent être explorées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors de leur prise de poste, davantage <b>sensibiliser</b> les diplomates et les directeurs de l'AFD à l'importance du dialogue de terrain avec la société civile</li> <li>• Conforter cette sensibilisation lors des journées des réseaux organisées annuellement à Paris – par exemple, en faisant intervenir des représentants de la société civile française</li> <li>• Insister dans les lignes directrices des ambassadeurs sur la nécessité d'<b>aller à la rencontre</b> des acteurs de la société civile française présents sur le terrain (en particulier, les ONG)</li> <li>• Inciter les organisations de la société civile à rencontrer systématiquement les postes et les agences AFD lors <b>d'étapes clés</b> de la vie d'un projet (instruction, revue à mi-parcours, évaluation)</li> <li>• Inciter les postes et les agences de l'AFD à <b>formaliser conjointement</b> un cadre de dialogue avec la société civile française présente sur le terrain</li> </ul> <p>De leur côté, les organisations de la société civile peuvent également prendre davantage d'initiatives en faveur du renforcement de l'interconnaissance : <b>invitations</b> plus systématiques des institutions à participer à des rencontres, conduite et publications d'études caractérisant et valorisant la société civile, etc.</p> <p>L'amélioration de la confiance entre acteurs permettra, entre autres, de renforcer la coordination sur le terrain.</p>

**R9 Accroître la transparence des financements et documenter la contribution de la société civile à l'action de développement et de solidarité internationale de la France dans un objectif de redevabilité**

- Accroître la transparence des financements :
  - Publier les données relatives aux financements (APD directe) alloués à la société civile
- Documenter la contribution de la société civile à l'action de développement et de solidarité internationale de la France dans un objectif de redevabilité :
  - Communiquer sur des chiffres-clés (comme la part de l'APD bilatérale transitant par la société civile effectivement fléchée dans les pays prioritaires) en veillant à actualiser ces données clés selon l'évolution du cadre international du développement
  - Mobiliser les cadres de redevabilité existants (rapport bisannuel, rapport de redevabilité en vue du Forum politique de haut niveau de l'ONU sur le façonnage des objectifs de développement durable [ODD], questions parlementaires...) pour valoriser davantage la contribution de la société civile à l'action de développement et de solidarité internationale de la France
  - Assurer un dialogue annuel concernant le document-cadre de politique qui pourrait être élaboré entre le MAEDI et la société civile (lors d'un CNDSI et via le rapport bisannuel, par exemple)
  - Inciter les collectivités territoriales et autres ministères à actualiser et à préciser plus en détail les financements attribués à la société civile en matière de coopération et de solidarité internationale



# Sigles et abréviations

<b>AAP</b>	Aide alimentaire programmée	<b>FISONG</b>	Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG de l'AFD
<b>AFD</b>	Agence française de développement	<b>FONJEP</b>	Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
<b>APCC</b>	Appels à projets Crise et Sortie de crise	<b>FORIM</b>	Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations
<b>APD</b>	Aide publique au développement	<b>FSP</b>	Fonds de solidarité prioritaire
<b>ASI</b>	Association de solidarité internationale	<b>GISA</b>	Groupe interministériel français sur la sécurité alimentaire
<b>CAD</b>	Comité d'aide au développement de l'OCDE	<b>GOUV</b>	Gouvernance
<b>CDCS</b>	Centre de crise et de soutien du MAEDI	<b>IECD</b>	Institut européen de coopération et de développement
<b>CESE</b>	Conseil économique, social et environnemental	<b>LOPDSI</b>	Loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale
<b>CICID</b>	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement	<b>MAEDI</b>	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international
<b>CIT</b>	Cadre d'intervention transversal de l'AFD	<b>MINEFI</b>	Ministère de l'Économie et des Finances
<b>CNCDH</b>	Commission nationale consultative des droits de l'homme	<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>CNDSI</b>	Conseil national du développement et de la solidarité internationale	<b>ODD</b>	Objectifs de développement durable
<b>COPAR</b>	Comité des partenariats	<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>DDD</b>	Direction du développement durable	<b>OSC</b>	Organisation de la société civile
<b>DG Trésor</b>	Direction générale du Trésor	<b>OSIM</b>	Organisations de solidarité internationale issues de l'immigration
<b>DGM</b>	Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement du MAEDI	<b>PCPA</b>	Programmes concertés pluriacteur du dispositif « Initiatives-ONG »
<b>DGM-CIV</b>	Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats	<b>PRA-OSIM</b>	Dispositif d'accompagnement, de cofinancement et de capitalisation des projets de développement local portés par les OSIM
<b>DPO</b>	Division du partenariat avec les ONG de l'AFD	<b>SUD</b>	Solidarité urgence développement
<b>ETP</b>	Équivalent temps plein		
<b>FFEM</b>	Fonds français pour l'environnement mondial		





## ÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION DES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE À L'ACTION DE DÉVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DE LA FRANCE 2009-2015

Les relations entre les sociétés civiles et l'État dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale se sont précisées au cours des dernières années. Depuis 2009, l'État a reconnu officiellement le rôle joué par la société civile, ce qui a permis la mise en œuvre de nombreuses actions comme la création du Conseil national du développement et de la solidarité internationale ou encore l'établissement d'un cadre d'intervention transversal. Dans ce contexte, il est nécessaire d'évaluer la situation de la société civile française.

La loi d'orientation et de programmation du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale de la France reconnaît « le rôle et la complémentarité de l'ensemble des acteurs impliqués », notamment des organisations de la société civile et des entreprises.

Fruit d'un travail collaboratif mené avec de nombreux acteurs français et internationaux, cette évaluation vise à analyser la participation de la société civile à l'action de développement et de solidarité internationale de la France entre 2009 et 2015. À travers une cinquantaine de contributions professionnelles, des missions de terrain et une large documentation, ce travail a permis de dresser une analyse tant sur le plan financier que sur le plan de la concertation et du dialogue.

En étudiant les différents mécanismes d'appui et de communication, ce rapport fournit un état des lieux du dispositif global et permet à la société civile d'améliorer sa participation à la mise en œuvre de cette politique de solidarité internationale.